



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Samuel GRANGE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Joël MAGNOLON - Denis REYNAUD
Mmes Véronique BAYLE – Nadine PARIS - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés :

M. Bernard DETERNE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)
Mme Marie-Christine DESMARTIN (pouvoir à Mme Nadine PARIS)
Mme Angélique BLANC (pouvoir à Mme Sandrine MIRANDA)
M. Cyprien MONTEYREMAR

Secrétaire de séance : M. Samuel GRANGE

• **N° 2024/49 : Convention avec la clef des chats**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de conclure avec l'association « La Clef des Chats » une convention afin d'organiser une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants du village et afin d'obtenir un financement complémentaire pour le traitement de ces animaux.

Après délibération et avec 1 ABSTENTION et 16 VOIX POUR, le Conseil approuve les termes de cette convention et charge Madame le Maire de sa signature avec l'association « La Clef des Chats » pour l'année 2024.

• **N° 2024/50 : Réalisation d'un film promotionnel de la commune**

Madame le Maire explique au Conseil que Satillieu possède de nombreux atouts en terme de cadre de vie mais qu'ils ne sont pas suffisamment mis en valeur.

Dans ce cadre, une action de communication pourrait donc être utile afin de renforcer l'image de Satillieu et, par conséquent, son attractivité. Madame le Maire propose ainsi de faire réaliser un film promotionnel présentant les atouts de Satillieu et qui sera largement diffusé sur différents canaux. L'objectif étant de donner envie à des médecins et autres professionnels de santé de s'installer dans la commune.

L'agence Estudio Creativo Angel Salazar de Saint Désirat peut réaliser ce film pour 2.800,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6288.

• **N° 2024/51 : Vote du taux des taxes locales pour l'année 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait opportun d'appliquer aux taxes locales qui représentent une part essentielle des recettes du budget général de la commune pour l'année 2024. Elle présente aux élus un tableau récapitulatif des simulations du produit des taxes locales en fonction de plusieurs hypothèses d'augmentation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux. Pour l'année 2024, ils s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,45 % *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,80 %
Taxe d'habitation (TH)	6,11 %

*Dont taux départemental

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

• **N° 2024/52 : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024**

Madame le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2024 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors des réunions en date du 12 Mars et 19 Mars 2024. Il est composé des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	440.577,81
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	515.920,00
- Chapitre 014 – Atténuations de produits	500,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	190.256,00
- Chapitre 66 – Charges financières	16.000,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	484.000,00
<u>TOTAL</u>	1.647.753,81

2) - LES RECETTES

- Chapitre 013	- Atténuation de charges	10.000,00
- Chapitre 70	- Produits des services, domaine et ventes diverses	12.800,00
- Chapitre 73	- Impôts et taxes	508.140,00
- Chapitre 74	- Dotations, subventions et participations	637.839,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	23.400,00

Commune de SATILLIEU – 9 avril 2024

- Chapitre 002	- Résultat de fonctionnement reporté	455.574,81
<u>TOTAL</u>		1.647.753,81

A) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 16	- Emprunts de dettes assimilées	85.600,00
- Opération 106	- Mairie	283.180,00
- Opération 107	- Salle des Fêtes André BROUTECHOUX	90.800,00
- Opération 108	- Voirie communale	515.638,00
- Opération 109	- Place de la Faurie	1.400,00
- Opération 112	- Eclairage public	7.068,00
- Opération 114	- Ecole publique	5.000,00
- Opération 125	- Divers matériels	300,00
- Opération 138	- Garage communal	700,00
- Opération 150	- Tracteur	150.000,00
- Opération 157	- Camion benne	1.000,00
- Opération 158	- Maison du sport	400,00
- Opération 160	- Salle polyvalente	7.000,00
- Opération 163	- Plan Local d'Urbanisme	2.000,00
- Opération 164	- Boulodrome	1.400,00
- Opération 180	- Stade	115.300,00
- Opération 186	- WC publics	5.950,00
- Opération 191	- Bibliothèque	550,00
- Opération 196	- Préfabriqué de l'Enclos	950,00
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	1.214.961,02

- Restes à réaliser année 2023	359.967,67
--------------------------------	------------

TOTAL	2.849.164,69
--------------	--------------

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	1.862.628,14
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	600,00
- Chapitre 021	- Virement de la section de fonctionnement	484.000,00
- Chapitre 024	- Produits des cessions d'immobilisations	41,00
- Opération 106	- Mairie	112.559,00
- Opération 108	- Voirie communale	109.576,00
- Opération 164	- Boulodrome	14.460,00
	- Restes à percevoir Année 2023	265.300,55
TOTAL		2.849.164,69

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

• N° 2024/53 : Vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2024

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement pour l'année 2024 qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors des réunions en date du 12 et 19 Mars 2024. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	92.500,00
- Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	8.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	77.827,44
- Article 022	- Dépenses imprévues	6.110,37
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	38.000,00
TOTAL		226.437,81

2°) LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	39.000,00
- Chapitre 74	- Subventions d'exploitation	5.000,00
- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courantes	100,00

- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	100,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	150.096,81
<u>TOTAL</u>		226.437,81

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	32.141,00
- Chapitre 041	- Opérations patrimoniales	1.405.550,83
- Opération 103	- Station d'épuration	45.000,00
- Opération 109	- Bornes d'incendie	10.000,00
- Opération 139	- Mise à niveau des regards	90.000,00
- Opération 151	- Borne d'alimentation de secours	30.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	8.988,79
<u>TOTAL</u>		1.621.680,62

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	1.700,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	77.827,44
- Chapitre 041	- Opérations patrimoniales	1.405.550,83
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	38.000,00
- Article 001	- Excédent d'investissement	98.602,35
<u>TOTAL</u>		1.621.680,62

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2024.

• N° 2024/54 : Vote du budget primitif annexe de la maison de santé pour l'année 2024

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2024 qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors des réunions en date du 12 et 19 Mars 2024. Il est constitué des prévisions suivantes :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	7.950,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	360,00

- Chapitre 66	- Charges financières	500,00
---------------	-----------------------	--------

Commune de SATILLIEU – 9 avril 2024

- Article 023	- Virement à la section d'investissement	790,00
<u>TOTAL</u>		9.600,00

2°) LES RECETTES

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	9.600,00
<u>TOTAL</u>		9.600,00

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	1.037,18
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	24.037,37
	- Restes à réaliser 2023	7.140,00
<u>TOTAL</u>		32.214,55

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	10.764,55
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	20.660,00
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	790,00
<u>TOTAL</u>		32.214,55

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2024.

• N° 2024/55 : Intervenant musique en milieu scolaire

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de Madame la Directrice de l'école privée pour des séances d'enseignement musical pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Mathieu LACHAND peut assurer ces interventions pour un prix TTC de 1.727,58 €, à raison de 10 séances de 2 heures chacune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 65548.

• N° 2024/56 : Révision du PLU – Mise à jour des prospections naturalistes

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en 2018, au début de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, une visite de terrain avait été réalisée afin d'évaluer les enjeux écologiques des secteurs concernés par le projet initial de PLU.

Étant donné que ce projet a depuis bien évolué et que les prospections datent de plus de cinq ans, il convient d'actualiser les prospections de terrain naturaliste.

L'agence MTDA peut réaliser cette prestation moyennant 1.200,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie à l'agence MTDA la mise à jour des prospections de terrain naturaliste pour la somme sus indiquée. Cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 202.

• **N° 2024/57 : Aménagement et entretien de la salle l'Ayclipse – Contrat de service et d'assistance des équipements SAUTER**

Madame le Maire suggère au Conseil de reconduire pour 2024 la convention de service pour la vérification et le suivi préventif des dispositifs de marque SAUTER qui équipent la salle Ayclipse.

Cette convention prévoit deux visites de vérification et de suivi préventif du matériel ainsi qu'une assistance téléphonique. Ces prestations seraient facturées pour l'année 2024 à hauteur de 3.139,34 € TTC.

Après délibération avec 2 ABSTENTIONS et 15 voix POUR, le Conseil approuve ce contrat à passer avec la société SAUTER et la dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6156

• **N° 2024/58 : Démolition de l'ancien vestiaire du terrain de football**

Madame le Maire explique au Conseil qu'afin d'améliorer le terrain de football, il conviendrait de démolir les anciens vestiaires du terrain de football afin de libérer les abords de ce dernier et de laisser la place nécessaire à la mise en place des nouveaux poteaux d'éclairage. Elle précise qu'un désamiantage devra être réalisé préalablement aux travaux de démolition.

L'entreprise MOUNARD TP peut prendre en charge l'ensemble de l'opération pour un coût de 40.401,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette opération dont la dépense correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 615221.

• **N° 2024/59 : Rénovation des WC publics de la montée de l'église – Travaux complémentaires de maçonnerie**

Madame le Maire explique au Conseil que pour raccorder les WC publics au réseau électrique, un emplacement doit être créé en façade pour l'installation d'un coffret.

L'entreprise ABPAYSAGE peut réaliser les travaux correspondants pour 342,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21318.

• **N° 2024/60 : Vente de terrain à la zone artisanale du Faure – Cession de lots de terrain**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait délibéré les 18 septembre 2023 et 24 octobre 2023 pour la vente de terrains à la zone artisanale du Faure à trois entrepreneurs. Le prix avait été fixé à 6,50 € par mètre carré, la contenance de leurs lots respectifs devant être déterminés par un document d'arpentage. Ce document a été réalisé par le cabinet de géomètre Julien & associés et il est désormais possible de déterminer la contenance des lots à céder.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de céder trois lots de terrain de la zone artisanale du Faure au tarif défini par délibération du 20 juin 2023, soit 6,50 € le m², selon le détail suivant :

- 1^{er} lot : 2000 m² pour 13.000,00 € ;
- 2^{ème} lot : 1607 m² pour 10.445,50 € ;
- 3^{ème} lot: 1000 m² pour 6.500 €.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge des acheteurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces transactions aux conditions sus mentionnées. Il charge Madame le Maire de signer ces ventes et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à leur accomplissement.

• **N° 2024/61 : Vente de terrain à la Zone Artisanale du Faure – Cession de délaissés de voirie**

Madame le Maire expose au Conseil que, suite à la réalisation du document d'arpentage relatif à la cession de lots de terrain à la Zone Artisanale du Faure, il apparaît qu'une partie de l'emprise des lots ainsi définis pourraient être augmentés par le talus qui forme le bas soutènement de la rue Jean Moulin et qui, par conséquent, est intégré à ladite voie sur les plans cadastraux.

Elle expose à l'Assemblée que ce talus ne présente aucun avantage pour la voie communale et qu'il n'offre pas d'usage ni d'intérêt pour le public. Il peut ainsi être regardé comme un délaissé de voirie. Elle propose à l'assemblée de céder ce tènement aux acquéreurs des lots.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- dit que le talus formant le bas soutènement de la rue Jean Moulin n'est pas affecté à l'usage du public et qu'il constitue un délaissé de voirie.
- décide de céder ce tènement selon le détail suivant :
 - 1^{er} lot : 352 m² pour 10 € ;
 - 2^{ème} lot : 267 m² pour 10 € ;
 - 3^{ème} lot : 998 m² pour 10 €.
- dit que les honoraires de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge des acheteurs.
- charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à ces transactions.

• **N° 2024/62 : Réfection et mise en sécurité de la route des Grandes Fauères – Travaux de réfection et de mise en sécurité**

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée de l'éboulement du soutènement de la route des Grandes Fauères suite aux fortes intempéries survenues les 30 et 31 mars 2024. Elle explique que l'urgence de la situation requiert une mise en sécurité et un rétablissement dans les plus brefs délais de cette voie communale, seul accès carrossable au hameau des Grandes Fauères.

La société SARL DELOLME-ROCHE TP peut réaliser ces travaux pour 47.016,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces travaux au prix sus mentionné. Il charge Madame le Maire de les faire réaliser en urgence. La dépense

correspondante sera imputée au budget général de la collectivité, section investissement, compte 2151.

• **N° 2024/63 : Réfection et mise en sécurité de la route des Grandes Fauères – Demande de subvention à l'Etat (DETR)**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'assurer le financement des travaux de réfection et de mise en sécurité de la route des Grandes Fauères.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 15.672,00 € (40%)
- Autofinancement : 23.508,00 € (60%)
- Total : 39.180,00 € HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser ces indispensables travaux.

• **N° 2024/64 : Projet de goudronnage du boulodrome – Travaux complémentaires**

Madame le Maire explique au Conseil que le début du chantier du goudronnage du boulodrome a révélé beaucoup d'eau dans le sous-sol qu'il convient de drainer afin de créer la plateforme goudronnée.

L'entreprise BUFFIN TP peut réaliser les travaux correspondants pour 1.310,40 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2151.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

Madame le Maire rappelle que le goûter des aînés aura lieu le samedi 13 avril à 14h à l'Ayclipse.



Monsieur Vincent DUVERT informe les Conseillers que des nids de poule et des affaissements se sont formés côte de la Bergère et sur le chemin de Clot.

Monsieur Maurice DUMONT fait part au Conseil qu'il y a une importante quantité d'eau sur la route de Lalouvesc à hauteur de chez Mme DUVERT à cause des eaux pluviales qui se déversent sur celle-ci.

Monsieur Samuel GRANGE indique aux Conseillers que Monsieur Jean-Paul JURDIC souhaite que la circulation soit interdite aux quads et motos sur le chemin des Charmes.

Affichée et publiée le 16 avril 2024